



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 28 septembre 2023

Objet de la délibération

HENNEBONT VILLE AMBASSADRICE DU DON D'ORGANES

Le vingt-huit septembre deux mille vingt-trois à 18 H 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le vingt et un septembre deux mille vingt-trois, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire

Etaient présents :

Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Pascal LE LIBOUX , Claudine CORPART , Valérie MAHÉ , Julian PONDAVEN , Lisenn LE CLOIREC , Laure LE MARÉCHAL , Peggy CACLIN , Philippe PERRONNO , Jacques KERZERHO , Jean-François LE CORFF , Anne-Laure LE DOUSSAL , Tiphaine SIRET , Gwendal HENRY , Yves DOUAY , Guillaume KERRIC , Alain HASCOËT , Aline LE FUR , Julien LE DOUSSAL , Fabrice LEBRETON , Aurélia HENRIO , Pierre-Yves LE BOUDEC , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ , Michèle LE BAIL , Hilal SAFAK .

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Nadia SOUFFOY à Philippe PERRONNO , Joël TRÉCANT à Yves GUYOT , Marie-Françoise CÉREZ à Anne-Laure LE DOUSSAL , André HARTEREAU à Claudine CORPART , Frédéric TOUSSAINT à Guillaume KERRIC , Roselyne MALARDÉ à Jean-François LE CORFF , Stéphane LOHÉZIC à Michèle DOLLÉ .

Absent(s) :

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Monsieur Alain HASCOËT désigné pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction Action Sociale et Solidaire

N° 2023.09.010

HENNEBONT VILLE AMBASSADRICE DU DON D'ORGANES

Rapporteur : Philippe PERRONNO

Aujourd'hui, la législation en matière de don d'organes repose sur le consentement présumé, la gratuité et l'anonymat. Toute personne est présumée avoir consenti au don de ses organes sauf si elle est inscrite au registre national des refus.

En 2019, plus de 26 000 personnes étaient en attente d'une greffe d'organes. Au 1^{er} Janvier 2023, 10 810 patients sont en liste d'attente active (donc immédiatement éligibles à une greffe d'organe), tous organes confondus. En 2022, 5 494 greffes ont été réalisées (dont 533 à partir de donateurs vivants) contre 5 276 en 2021, soit une hausse de 4 %. Néanmoins, chaque année entre 500 et 600 personnes décèdent faute d'organe.

Chaque année le 22 juin, se tient la Journée nationale de réflexion sur le don d'organes et la greffe, et de reconnaissance aux donateurs. L'engagement dans cette cause est symbolisé par un ruban vert, un symbole de fraternité.

Afin d'accroître l'information et la mobilisation en faveur du don d'organes et de greffe, le Collectif Greffes+ soutenu par l'Association des Maires de France, la Fondation de l'Académie de Médecine et l'Agence de la Biomédecine, propose aux Villes de devenir « Ambassadrice du don d'organes ». A ce jour, 23 communes bretonnes se sont engagées à devenir Ambassadrice du don d'organes en signant la Charte avec le collectif Greffes+.

L'association sportive Hennebont-Lochrist Handball est engagée pour le don d'organes et partenaire depuis 2016 de l'Association Maladie Foie Enfants (AMFE). Elle est ainsi devenue Hand'bassadeur du Don d'Organes et sensibilise les licenciés comme les partenaires à cette action de solidarité.

Suite à une rencontre avec l'association et la présentation du dispositif de soutien, la Ville d'Hennebont se propose de devenir « Ville ambassadrice du don d'organes ».

La signature de la Charte l'engage à installer à l'entrée de Ville un panneau comprenant le ruban vert et la mention « Ville ambassadrice du don d'organes ».

Elle peut mener d'autres actions afin de montrer son engagement et contribuer à la sensibilisation du public :

- Planter un arbre de vie, lieu de recueil en remerciements aux donateurs et leurs proches,
- Mener des actions de mobilisation lors de la journée nationale du 22 Juin et d'information auprès de différents publics tout au long de l'année,
- Soutenir la mobilisation des associations de patients qui œuvrent en faveur du don et de la greffe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 4 septembre 2023,

Vu l'avis de la Commission « Vie » en date du 12 septembre 2023,

Vu la Charte « Ville ambassadrice du don d'organes »,

Vu le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- ➔ **APPROUVE** la signature de la Charte pour devenir « Ville ambassadrice du don d'organes »,
- ➔ **AUTORISE** Madame la Maire à prendre toute mesure relative aux engagements inscrits dans la Charte et à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
La Maire,

Michèle DOLLÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr